

HARZ-LABOUR

Janvier 2018

miz genver 2017

niverenn 19 — numéro 19



Enivrante sensation que celle de vaincre enfin. Pourtant, si souvent déjoués, il est un savoir qui nous fait défaut : jouir de nos victoires en insouciantes, en héroïnes, en gagnants.

Dès lors, n'avoir d'autre choix que de gagner de nouveau. Pour apprendre à se délecter à se détendre à s'aimer encore et encore.

Et bâtir les succès d'aujourd'hui sur les triomphes de demain

VICTOIRE!

« Victoire ! » clame-t-on avec force et vigueur. C'est qu'un tel recul de la part d'un gouvernement ne s'est pas vu dans nos contrées depuis l'abrogation du CPE (mais, rappelons-le, pas de toute la loi qui contenait ce contrat précaire), quelques douze ans auparavant. De cette épique lutte qui a vu tant des nôtres se diriger vers une vie densément politique, nous avons retenu le goût de vaincre, mais aussi la difficulté d'obtenir la victoire. Et c'est la Zad qui nous a rendu cette saveur que l'on connaît si peu : il y a cinq ans déjà, avec la fin de l'opération César et le retrait de l'occupation militaire de la zone, et aujourd'hui encore dans l'abandon définitif du projet d'aéroport.

Mais, nous le savons, une telle réussite n'est que partielle et il nous faudra encore nous bagarrer durement pour asseoir ce qui se bâtit à Notre-Dame-des-Landes.

La Zad, nous y tenons. Et il faut être bien aigre pour ne pas voir combien elle est radieuse. Et il faut bien être un pisse-

froid pour préférer la grisaille bétonnée d'un aéroport à la diversité vivante. C'est qu'il y en a pour tous les goûts : les plus legalistes aiment les paysans, boulangers et autres brasseurs qui s'y sont installés, les plus naturalistes admirent la richesse végétale et animale qui s'y déploie, les plus bâtisseurs rafolent des constructions vernaculaires qu'on y trouve, les plus déterminés s'émeuvent de ce qu'on peut y faire et y confronte la théorie aux actes, etc. Ce qui nous lie à la Zad est multiple, mais pour tout le monde, ce lien est précieux.

Certains, comme le vieux Quadru, savent y mettre les mots :

« En développant sur certains secteurs de la vie matérielle une relative autosuffisance, en organisant avec des militants de la région la mise à disposition de production auprès des piquets de grève, des lieux occupés ou des cantines de migrants, en généralisant l'entraide, les prix libres et la gratuité, les zadistes développent une forme de vie qui est une critique en acte de cette forme contrainte de l'activité humaine qu'on appelle le travail. Tout comme celles et ceux qui ont vu dans le mouvement contre la loi El Khomry l'occasion de remettre en cause la loi « Travail ! », les individus qui refusent le salariat pour vivre sur les Zad ne sont pas des feignants : il faut voir avec quel cœur et quelle constance ils savent s'activer pour bâtir ou détruire, selon les nécessités du moment. »

« En acte » dit-il. Car c'est bien là que se tient le nœud principal : personne ici ne délègue. Et les grands discours révolutionnaires ou citoyennistes se frottent à la rugosité de l'agir. On se confronte aux problèmes, on fait face aux conflits et on saisit les imperfections et imprécisions à bras-le-corps, collectivement, comme autant de prises sur l'amélioration de nos vies. Il ne s'agit pas de lutter pour vivre mieux après la victoire mais de trouver les manières de lutter qui contiennent intrinsèquement les formes de vies que l'on désire.

Les leçons que nous tirons de la lutte contre l'aéroport sont multiples, et un numéro plein ne suffirait pas à en énoncer la totalité. Aussi, peu préparés que nous étions à un recul si éclatant de la part du gouvernement, nous ne traiterons pas — hélas ! — de ce qui se joue maintenant à Notre-Dame-des-Landes. Malgré cela, tout en étant conscients que l'abandon de l'aéroport est aussi une victoire fragile et incomplète, il nous fallait saluer ce moment historique et c'est avec plaisir que nous publions ce récit du 17 janvier écrit par Le collectif Mauvaise Troupe.

Décalsés d'une autre actualité, nous n'évoqueront pas davantage le raout peu ragoûtant des aotûats dégoulinants du torché-séant le plus fameux de l'ouest. Les Assises de la citoyenneté, opération de com' du conglomérat rageux Rennes-Métropole-Ouest-France se sont déroulées, mais pas sans anicroches. Nos confrères d'expansive.info s'en sont faits les relais et nous convions celles et ceux qui seraient passés à-côté à se promener du côté de l'internet pour lire le récit du week-end du 19 & 20 janvier 2018 à Sainte-Anne. Ce n'est évidemment pas Ouest-France qui s'en est fait l'écho.

Par contre, et dans un soucis d'approfondir de premières réflexions portées dans des numéros précédents, les lignes qui suivent tâchent de donner quelques billes supplémentaires pour mieux penser la critique des institutions judiciaires et policières, développer l'idée de justice hors de celles-ci, le règlement des conflits et la réparation des torts. Évidemment, aucune solution miracle dans nos lignes. Mais, il s'agit de se frotter durablement à cet enjeu de taille. On trouvera donc dans les pages qui suivent des réflexions sur la justice dite restaurative ou réparatrice, ses forces et ses faiblesses. On y lira aussi une analyse de ce qui a été en jeu en avril dernier lorsqu'un policier rennais a braqué son arme sur une foule manifestante. Et à ces deux textes nous ajoutons quelques extraits tirés de livres d'Elsa Dorlin et de Thierry Lévy qui nous semblent éclairants.

**la démesure en soi
la mesure en la relation
parce qu'il faut tout entier
prendre pied dans l'infini
mais marcher pas à pas
la vitesse est un vertige
le vertige une chute
plutôt rester debout
la tête au-dessus des poumons
un navire viendra
le vent n'aura pas ma peau
je serre la main d'un inconnu
jusqu'à le reconnaître**

ET TOC!

Dans la zone à défendre, l'euphorie de la victoire, pour être la fraccassante, fut cependant de courte durée. Dès le lendemain soir, lors de son assemblée extraordinaire, le mouvement dut prendre à bras-le-corps un sujet à propos duquel il se dispute depuis de nombreuses années : la route des chicanes. Jeudi 26 janvier, après une semaine de travaux, de discussions interminables et de franchises engueulades, nous avons finalement démonté les derniers édifices qui obstruaient la chaussée, tout en nous réengageant à la bloquer si de nouvelles menaces d'expulsion se faisaient sentir. Le lendemain, la préfète, après un bref passage en voiture, a annoncé l'ouverture de négociations, conjurant ainsi la possibilité d'une intervention policière contre les habitats illégaux jusqu'au 31 mars. Ces tensions au sujet de la D281 nous auraient presque fait oublier notre émotion à l'annonce de l'abandon. Les lignes qui suivent, écrites à chaud, entendent combler cette lacune.

Pourquoi y avait-il tant de gendarmes autour de la zad le 17 janvier ? Pourquoi l'hélico faisait autant de bruit dans le ciel enfin bleu au-dessus du bocage ? Pourquoi les journalistes parlaient-ils tant d'évacuation, de futurs blessés, de morts même, alors que dans la zone, pas un flic ne montrait le bout de sa matraque ? Pour couvrir l'événement. Couvrir le bruit retentissant que cette victoire allait faire résonner, ici, partout. Couvrir de peur et d'angoisse la liesse qui s'est emparée de tout un mouvement de lutte, endiguer cette énergie pour ne pas qu'elle déborde des écrans, des ondes, des éditoriaux. Couvrir, comme un voile de menace pour que ce triomphe n'apparaisse pas comme tel. Mais il est des instants qui ne se laissent pas aisément recouvrir. La victoire contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes est de ceux-là. La veille, à la radio, une habitante de la zad avait dit : « demain, nous avons rendez-vous avec l'histoire ». Ça fait peur, l'histoire, quand elle déchire bruyamment les plateaux remplis d'experts, les sondages, le calme plat qu'ils entretiennent. Quand elle crève enfin l'écran.

À midi, on était presque une centaine dans la salle d'accueil de la Rolandière à

attendre la déclaration du Premier ministre. Dehors, derrière les rideaux trop courts, les journalistes avaient faim. Et nous, dedans, bien que cachés du spectacle, nous en formions le cœur. On écoutait à la radio des envoyés spéciaux en direct de notre pas de porte. Ambiance spéculaire. Il nous a fait longtemps languir, Édouard Philippe, puis il l'a dit, enfin, que nous avions gagné, il a craché avec difficulté ces mots-là qui prenaient effet immédiatement sur nos vies. « C'est aussi dur pour lui que de chier un oursin ! » a dit le naturaliste, toujours friand de métaphores animalières. Après de longues embrassades agrémentées de cris de joie, nous avons couru en haut du phare qui surplombe la ferme. Quelqu'un a sorti de son épaisse veste une bouteille de mousseux qu'il a sabré avec une serpette. Puis dans le rougeoiement des fumigènes, nous avons hurlé, chanté. On pouvait voir au loin la tour de Bretagne, symbole hideux de leur empreinte. Et pour tous ceux-là qui ont voulu réduire au silence nos existences, nous avons déployé ces mots : **Et toc!** En redescendant, les marches n'avaient plus tout à fait la même consistance, parce qu'alors on savait que jamais il n'y aurait à leur place une tour de contrôle. Il nous aura fallu un demi-siècle pour l'effacer définitivement du futur, et ça y est, elle n'est plus là. Le phare, lui, tourne encore. La route brillait sous nos pas, le



champagne y faisait de petites taches blanches. Nous allions chercher les autres, tous les autres, ceux qui ont permis, par leur détermination parfois discrète, de tenir. À la Wardine, notre nombre a doublé, et nous avons marché, ivres de joie, jusqu'à la ferme du Liminbout. Les « merci » ont plu face à une Sylvie étonnée, ne semblant pas encore réaliser que sa ferme ne serait pas rasée, ni ses bêtes chargées dans des bétailières escortées de CRS. À quelques mètres, l'auberge des Q de plomb. Nous n'avons pas pu rentrer tous, et nous avons crié aussi fort que possible « merci », à Claude qui nous servait du vin. « Un discours, un discours ! » Mais Claude n'aime pas les mots inutiles, alors il a simplement dit : « à la vôtre ! » Nous avons chanté à nouveau, pour lui, pour nous, avant de continuer notre

tournée. Il fallait encore traverser des champs, des clôtures, emprunter des chemins boueux pour rejoindre la Vacherit. Nous entendions, à travers les haies et les talus, d'autres groupes sur d'autres sentiers qui s'y dirigeaient aussi. En approchant du hangar, on s'est pris la main, et notre farandole a ceint la foule de ceux qui nous attendaient, vite emportés par le rythme de nos chants essoufflés. Il y avait ici « le mouvement ». Les tout vieux qui avaient vu la naissance du projet, les tout jeunes qui étaient venus défendre la zone, les paysannes, les retraités des comités, les acharnés des tribunaux, les saboteurs de 2012, les amateurs de barricades, tout le monde. Et ça a tourné, sauté, ri, jusqu'à ce que l'équilibre de chacun ne soit plus assuré que par les épaules de l'autre. Seuls, nous serions tombés. Notre barde a alors fait une entrée fraccassante : « l'abandon, c'est maintenant », avons-nous entonné avec lui, tube qu'il a écrit il y a pourtant quelques années, et qui prenait en ce jour un tour prophétique. Lorsque sa voix s'éteignait, des dizaines d'autres reprenaient. Il y a plus de quarante ans, il avait écrit la chanson de la lutte du Larzac, dont on nous parle tant ces derniers jours. Ses cheuveux étaient plus longs, alors, et la victoire n'avait pas ce goût radical, offerte qu'elle était par un Mitterrand fraîchement élu. Pas d'oursin à l'époque. Peu à peu, la danse nous a pris, jusqu'au matin pour certains. Une danse étrange, les corps serrés ou s'envolant portés par des bras mêlés. C'est nous tous qu'on portait en triomphe, tandis que le futur battait le tempo. De temps à autre, quelqu'un s'arrêtait, éberlué : « on a gagné, bordel ! » Et les bras se relevaient, impatients qu'ils étaient de regagner les airs.

ON EN A OUBLIÉ QUE L'AUBE N'aurait PAS LA COULEUR DU PASSÉ. ON AURAIT VOULU QUE VOUS SOYEZ TOUS LÀ, AVEC NOUS. ET EN FAIT VOUS Y ÉTIEZ. ET VOUS Y SEREZ LE 10 FÉVRIER, AFIN QUE L'ON FÊTE DIGNEMENT NON PAS LA FIN D'UN MOUVEMENT, MAIS CETTE VICTOIRE, AUGURE D'UN INCONNU GRISANT, QU'IL NOUS INCOMBE DE CONSTRUIRE.

Collectif Mauvaise Troupe

P.S. : Vous trouverez toutes les informations à propos de la grande journée carnavalesque du 10 février à l'adresse suivante : <http://zad.nadir.org/spip.php?article5060>. Les ouvrages de la Mauvaise Troupe (y compris le dernier : *Saisons, nouvelles de la zad*) sont disponibles ici : <https://constellations.boum.org/>

JUSTICE RESTAURATIVE,

« Ce pardon, on me l'a souvent reproché. Je ne souffre pas du syndrome de Stockholm. Je lui ai pardonné pour moi, pas pour lui. Tout le monde veut me voir traumatisée, brisée, mais c'était il y a trente-six ans, maintenant, ça va, merci. Et tant pis si je ne suis pas la victime idéale, celle que veulent voir les médias ou le procureur. » Samantha Geimer, actrice, violée par Roman Polanski lorsqu'elle avait 13 ans.

Si la justice restaurative (aussi appelée justice réparatrice) est de plus en plus fréquemment mentionnée dans les médias, les discours tenus à son sujet sont très divers, voire contradictoires. Présentée à certains moments comme un simple outil mis à disposition des juges et des procureurs et à d'autres comme l'exact opposé de la justice pénale, il nous a semblé important d'en comprendre les dynamiques, les potentialités, comme d'en montrer les limites.

Centrée sur la restitution ou la réparation d'un dommage et non sur la punition, l'idée de justice réparatrice n'est évidemment pas nouvelle, et semble avoir pour fonction, depuis des millénaires, d'ouvrir la possibilité de régler des conflits autrement que par la vengeance ou la guerre sans fin. Les premières traces connues de justice réparatrice sont celles des sociétés amérindiennes. Aussi, la Torah nous informe que la loi juive prévoyait la restitution des biens aux personnes qui ont été spoliées. Pour ce qui est des premières lois romaines écrites, celles-ci ordonnaient au voleur de payer le double des biens volés pour réparer le préjudice. Depuis, la plupart des systèmes légaux, en parallèle du système pénal, ont su intégrer les demandes de réparation des plaignants, via, par exemple, le statut des partis civiles.

RÉACTUALISATION ET PRINCIPES

Ces dernières décennies, en Amérique du Nord comme en Europe, au sein même de l'institution judiciaire, la justice restaurative a pris une place croissante. Ce n'est pas un hasard si, dès la fin des années 70, dans les pays occidentaux possédant à la fois les

cultures les plus libérales et les taux d'emprisonnement les plus élevés (États-Unis, Canada), s'est fait sentir la nécessité d'apporter, en dehors des tribunaux, une réparation des dommages (notamment psychologiques et symboliques) causés aux victimes. Bien qu'issue de l'institution judiciaire et contrôlée par elle, la justice réparatrice est concernée uniquement par la réparation du dommage causée à une personne, et non par la sanction d'un comportement hors normes.

Ainsi, lors de

rencontres entre les auteurs d'un délit ou d'un crime et les personnes qui les ont subis, les auteurs comme les victimes peuvent trouver une satisfaction, les auteurs réfléchissant à leur acte ou rompant avec la paralysie causée par le sentiment de culpabilité, les victimes obtenant des explications plus précises que lors des auditions devant les juges ou des procès (au cours desquels les mis en cause refusent souvent, et légitimement, de s'auto-incriminer). Une compensation ou une demande de pardon peut aussi être obtenue, en supposant une plus grande sincérité chez celui qui présente des excuses que lorsque celles-ci sont présentées au cours d'un procès où l'enjeu est d'échapper aux peines les plus lourdes. De nombreux témoignages mentionnent un bien être, une sortie du traumatisme, un sentiment d'être maître de son destin, et non éternellement des sujets, un « agresseur » et une « victime » instrumentalisés par un procureur ou un juge.

Lorsqu'elles ont lieu avant un éventuel procès, les formes de la mise en place de cette justice réparatrice au sein des institutions sont diverses. La plupart des pays anglo-saxons, plus libéraux, en appliquent une forme dite diversionniste, reposant sur de simples discussions entre les plaignants et les mis en cause. Les discours de l'institution sont centrés sur le processus de rencontre, sans aucune obligation d'aboutir à une compensation matérielle. Cette application, plus minimaliste, est celle qui semble placer la justice restaurative le plus à la marge

du système pénal. Dans les pays moins libéraux, en Europe continentale, la vision est plus maximaliste, souvent centrée sur l'objectif, à savoir la réparation. Cela signifie que si l'auteur ne veut pas réparer son acte, des tiers peuvent prendre le relais et lui imposer des mesures, ce qui, là encore, nous empêche de nier les liens existants entre le système de réparation et le système punitif.

En Belgique, si l'organisation de ces rencontres dépend du procureur (les conditions mises en avant étant la reconnaissance des faits, l'empathie de l'auteur et l'absence de volonté de vengeance de la part de la victime), aucun objectif n'est fixé avant ces rencontres d'avant procès, et aucun bénéfice n'est prédéfini. Ce n'est qu'à l'issue de ce processus que celui-ci peut éventuellement déboucher sur l'extinction des poursuites et sur une négociation de la compensation, en lien avec l'institution judiciaire.

Par ailleurs, plusieurs systèmes judiciaires prévoient la possibilité de rencontres entre des condamnés et des victimes, après les condamnations. Cela permet notamment aux explications qui n'ont pas pu être exprimées au moment du procès de l'être. Alors qu'aux États-Unis les auteurs et les victimes des infractions peuvent se rencontrer dans certains cadres, et que des remises de peine peuvent être octroyés comme bénéfice à la participation à ces rencontres, en France, le dispositif est seulement mis à l'essai dans quelques départements, et la participation à un tel processus est déconnectée de l'application de la peine. En outre, si ces rencontres peuvent concerner des auteurs et des victimes, comme les proches des victimes (notamment dans les cas de meurtre), en France, les rencontres ne sont pas prévues entre les personnes qui ont subi les violences et celles qui les ont causées, mais entre des victimes et des personnes condamnées pour des faits analogues, considérant que cela peut tout de même aider les uns et les autres à mieux se comprendre.

FORCES ET INTÉRÊT DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

Outre l'intérêt déjà mentionné pour les personnes qui y ont recours, les intérêts politiques potentiels de la justice restaurative sont multiples. Notons d'abord que le rapport à la honte est ici différent de celui présent dans les tribunaux. Lors d'une rencontre d'un auteur avec une personne qui a subi un dommage ou une violence, la honte est liée à l'acte commis, est causée par l'empathie, et débouche souvent sur

la volonté de réparer la situation autant que cela est possible. La honte n'est pas, comme souvent dans un tribunal, associée à l'humiliation publique et à la fabrication des figures du délinquant et du criminel par la société. La honte est ici réintégratrice, et offre peu de prise à ceux qui souhaiteraient se donner bonne conscience en stigmatisant un « délinquant » ou un « criminel » après avoir joui du récit de l'acte autant que de l'humiliation de son auteur.

Aussi, nous devons insister sur le fait que circonscrire les répercussions d'un acte au dommage réel causé est en contradiction avec ce qui est fait au sein de la justice pénale, et est l'une des causes de notre intérêt pour la justice restaurative. En effet, dans les tribunaux, pour condamner, les magistrats ne doivent pas seulement disserter sur l'acte ou sur la personnalité de l'auteur, mais aussi dramatiser, exagérer. Ainsi, au sein du système pénal, une personne est rarement condamnée pour un acte commis, mais le plus souvent pour plus que ce qu'elle a fait, pour ce qui aurait pu se passer. Ainsi, pour justifier son rôle, pour faire ressentir le besoin de police et de prison, le procureur n'hésitera pas à créer l'angoisse en affirmant par exemple qu'un coup ayant causé quelques jours d'ITT aurait pu entraîner une chute et causer des dommages irréversibles, ou se plaira à imaginer, face à un jeune qui a brûlé une poubelle, les conséquences mortelles qu'aurait pu avoir la propagation du feu.

Au contraire, en identifiant les dommages réels, en redonnant leur caractère civil aux affaires et en faisant reculer le mythe du jugement au nom de la société, un discours sur la justice restaurative peut aider à relativiser le besoin d'avoir une police et des procureurs, et poser la question de la réparation plutôt que celle de la punition. En recentrant sur les dommages réels, on démontre aussi qu'il existe des infractions sans victimes, à propos desquelles il n'y a pas de raisons, autre que policières et normatives de vouloir sanctionner (citons à titre d'exemples la détention comme la consommation de drogues, le racolage, les occupations illégales de l'espace public et toutes les « incivilités » ...). Il est à ce titre révélateur que la justice des mineurs, la plus liée à la fonction « éducative » de la peine (c'est à dire non pas à la réparation

d'un dommage mais à l'incorporation de la norme par les corps récalcitrants) soit en général la plus hostile au recours à la justice restaurative.

De plus, la nécessité qu'il y a parfois à avoir recours à la justice restaurative démontre qu'au sein d'un procès, le mis en cause se tait souvent du fait de l'existence des peines, et qu'ainsi, les plaignants, tout en étant guidés vers des réflexes punitifs et hypocritement sanctifiés en tant que « victimes » par le procureur ou le juge, sont instrumentalisés, dépossédés, et repartent souvent frustrés, et sans explications de la part de la personne contre qui ils ont porté plainte. En déconnectant la notion de



justice de la sanction, en démontrant que c'est rarement au sein des tribunaux qu'on trouve la vérité, l'émergence de la justice restaurative semble être l'un des signes de la crise du droit pénal.

Notons enfin qu'à l'heure où, en France la revendication d'une « justice plus favorable aux victimes » signifie en pratique, au sein du système pénal, l'allongement des délais de prescription, la demande de condamnations plus sévères par certaines associations et la remise en cause de la présomption d'innocence, la justice restaurative peut, peut-être, servir d'exemple à des personnes souhaitant

être reconnues comme victimes sans accompagner une offensive réactionnaire. Il n'est d'ailleurs pas fortuit que l'une des principales adversaires de la justice restaurative ne soit autre que la psychiatre Muriel Salmona, présidente de l'organisme *Mémoire traumatique et victimologie*.

En effet, dans sa critique de la justice restaurative, et pour justifier sa volonté d'empêcher des victimes de rencontrer des condamnés à qui poser leurs questions, Muriel Salmona a recours au même argument que lorsqu'elle soutient les lois anti prostitution et leur application par la police : une fois victimes de violence, les personnes ne seraient plus guidées que

par une pulsion d'auto-destruction et une volonté de revivre le moment traumatique, et devraient donc être protégées d'elles même par l'État, par les psychiatres et par les associations, et considérées *ad vitam æternam* comme des victimes faibles, fragiles et irrationnelles, que cela leur plaise ou non. En cohérence avec elle-même, notons que lorsqu'elle fut récemment en première ligne contre les signataires de la tribune critique du mouvement #metoo intitulée « *Des femmes libèrent une autre parole* », il s'est surtout agi pour Muriel Salmona, comme pour Caroline de Haas, de dénoncer l'idée que des femmes peuvent parfois mettre fin à des agressions en se défendant, allant jusqu'à affirmer que toute défense ne pouvait rendre l'agresseur que plus violent ... Lorsqu'on souhaite faire carrière sur les victimes, rien de plus utile que de contribuer à les produire.

LIMITES POLITIQUES DE LA JUSTICE RESTAURATIVE.

Cependant, si les intérêts politiques de l'émergence de la justice restaurative sont, comme nous l'avons démontré, nombreux, celle-ci n'est ni une utopie ni une forme de lutte en elle-même.

D'abord, notons que dans son traitement des délits commis par les dominés, la justice restaurative doit être critiquée pour produire du pardon plutôt que de l'excuse. Ainsi, si, par exemple, l'auteur d'un meurtre suite à un braquage qui tourne mal sera peut-être pardonné du fait de son remords, il sera, à nos yeux, toujours problématique qu'on ne se demande pas si l'acte peut être excusé, en partie ou en totalité, par

la nécessité qui a poussé à commettre un cambriolage, et par la peur de l'arrestation qui a poussé à être violent.

Ensuite, la justice restaurative est, comme nous l'avons dit, parfois simplement intégrée à l'institution judiciaire, et utilisée par des procureurs et des juges pour qui le but est de restaurer le « lien social » pour garantir la stabilité de la société. Si l'instrumentalisation actuelle des plaignants par la police et les magistrats peut donner la nausée, un monde où nous serions obligés de pardonner pour ne pas remettre en cause la paix sociale ne semble pas plus souhaitable.

Enfin, comme nous l'avons remarqué, la justice restaurative axe sur les individus, leurs responsabilités ou leurs souffrances, mais rarement sur la modification des structures sociales. Ainsi, par exemple, pour recréer le lien entre communautés dans l'Afrique du Sud post-apartheid, l'exercice de la justice restaurative fut circonscrit à la souffrance individuelle de telle ou telle personne opprimée en tant que noire, et aux erreurs individuelles de tel ou tel blanc, ne disant rien de la nécessité de changer radicalement la société, et ce au moment même où l'ANC décidait de ne pas renvoyer tous les cadres de l'ancien régime.

Pour ce qui est des violences faites aux femmes par les hommes, la justice restaurative ne fera pas, en elle-même, reculer le patriarcat. Pour répondre à une sociologue catalane, le patriarcat ne cessera pas parce que violées et violeurs pourront se serrer la main, mais lorsque les femmes ne seront plus dépossédées de leurs corps et de leurs puissances par les hommes. Notons simplement que la justice restaurative peut parfois, pour celles qui le souhaitent, aider à se construire ou se reconstruire, comme à comprendre les fonctionnements internes au patriarcat, et peut-être la nécessité d'une nouvelle éducation sentimentale.



AUTODÉFENSE ET POLITIQUE DE LA RAGE

Constituer la « sécurité » comme norme de vie n'est possible qu'à la condition de produire des *insécurité*s contre lesquelles l'État apparaît (et se présente) comme le seul recours. Dans les années soixante-dix, les groupes de lesbiennes noires, Women of Color, Third World, ne cessent de dénoncer cette logique qui a des effets sur l'agenda du féminisme. La violence policière dont elles (et aussi leurs enfants¹⁹) sont parmi les cibles privilégiées, va de pair avec la construction raciste des femmes noires réputées à ce point capables de se défendre qu'elles n'auraient pas à être défendues, pire, qu'il est nécessaire de se défendre d'elles – et à plus forte raison lorsqu'elles sont en groupe. L'équipe de softball Gente, auto-organisée en groupe d'autodéfense féministe de lesbiennes noires fondé à Oakland, souligne en 1974 combien les lesbiennes de couleur paraissent « invisibles si elles sont seules, violentes si elles sont en groupe²⁰ ». En mars 1984, le journal ONYX, premier périodique états-unien lesbien africain-américain, sort un numéro dont le dessin de couverture représente un groupe de femmes noires se défendant de la violence d'un policier blanc à cheval qui vient de frapper l'une d'entre elles, étendue sur le sol²¹.

La promotion d'un pacte de sécurité et son incorporation dans certains agendas militants²² ont donc eu pour ultime conséquence, non seulement de blanchir la violence d'État, mais aussi de prédéterminer des modes de contestation et de coalition, de créer un certain type de militance, une forme d'autodéfense *protectionniste*, délétaire parce que articulée à une cartographie émotionnelle piégée. « Se défendre » a ainsi consisté à répondre à l'injonction de « se mettre en sécurité », à s'engager dans des actions de protection en fonction de la manière dont des quartiers, des rues, des identités, des individus ou des groupes affectaient des collectifs ou des causes ; ou en fonction de ce qui *leur faisait violence* (un individu « menaçant », « déviant », « étranger »). Les politiques sécuritaires ont ainsi été coproduites dans et par un « système de marques affectives » :

une territorialité sentimentale qui non seulement quadrille des espaces, stigmatise des corps et naturalise le rapport agression/victimation, sécurité/insécurité, Nous/Eux, peur/confiance, mais, plus encore, opère une mutation des subjectivations politiques en sentimentalisme de la menace et du risque. C'est le tournant émotionnel des luttes qui se (re)joue ici. Et le dénominateur commun sur lequel des coalitions sont possibles devient à ce point indéfendable qu'il finit effectivement par relayer les stratégies de division opérées par les dispositifs de pouvoir.

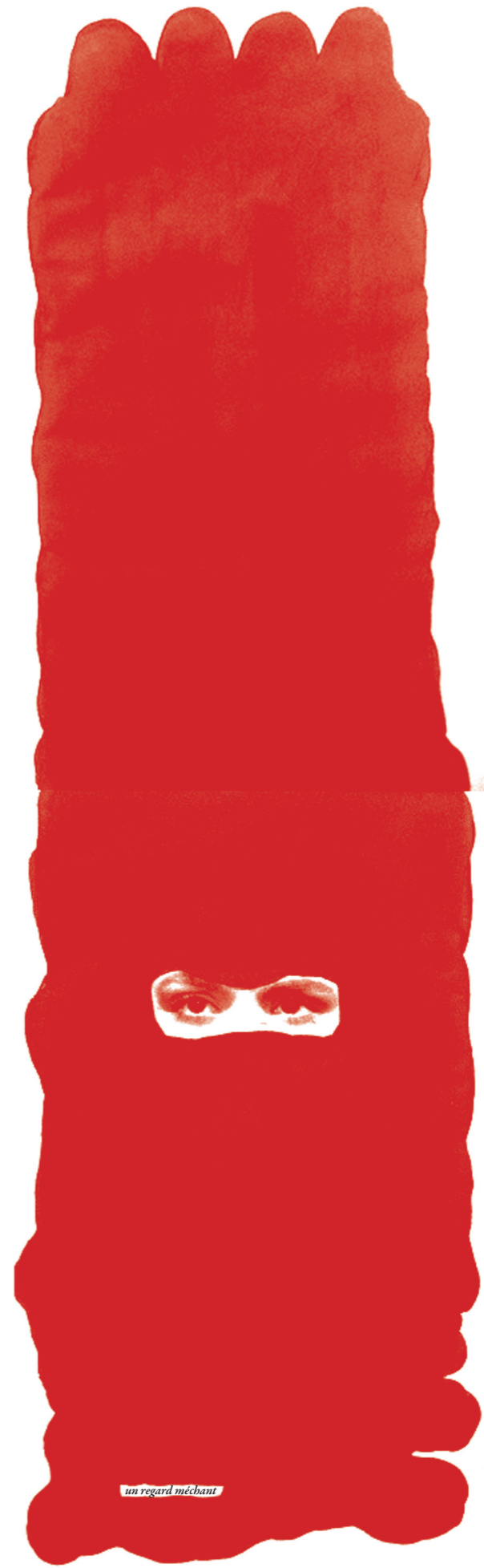
Il faut aussi prendre la mesure de ce que ces stratégies ont fait aux collectifs eux-mêmes, aux vies militantes, aux corps militants ; les impasses dans lesquelles ces derniers se sont épuisés, voire autodétruits. L'injonction à être *safe*, en sécurité « entre soi », « chez soi », équivaut à une politique de contrôle des mouvements de contestation qui s'avère des plus efficaces pour les cantonner. Acculer à des stratégies séparatistes plus ou moins réfléchies où les militant.e.s se protègent en délimitant des espaces « sécurisés », répondant de façon mimétique à un « pacte de sécurité », le relayant, le généralisant. Dans ces espaces prétendument *safe*, où l'on se retranche entre pair.e.s, ces dernier.e.s seraient, par définition, sans danger. L'entre-soi *safe* est- alors défini par opposition à une extériorité *insecure*, suscitant la peur ou la haine ; ce qui rend proprement impensable ou inacceptable de considérer que les rapports de pouvoir, la conflictualité, les antagonismes subsistent inévitablement à l'intérieur et s'exercent sans discontinuité. En restant dans un tel cadre d'intelligibilité imposé, la seule « défense » face à l'insécurité tapie dans l'intimité même des collectifs, pour ceux d'entre eux qui refusent légitimement de s'en remettre à la police ou à la justice d'État, est de cloisonner, quadriller, sécuriser encore un peu plus les lieux communautaires – isolant telle personne pour que sa seule présence *ne fasse pas violence* à telle autre ; excluant, excommuniant, tel.Le pair.e, parce qu'elle/il a failli, trahi, en exerçant son pouvoir dans l'entre-soi. Des institutions judiciaires DIY se constituent alors comme des simulacres monstrueux : s'il s'agit de ne pas s'en remettre à la police et à la justice dominantes, on en autorise de fait des émana-

tions qui colonisent les collectifs. Cette gestion au quotidien des violences intermilitantes, ne pouvant être vécues que sur le mode d'offenses et de blessures subjectives²³, est chronophage, anthropophage pour les collectifs. Elle entame l'imaginaire qui rend possible la création d'autres modalités de travail de la violence. Elle est aussi émotionnellement et politiquement épuisante, elle désoriente les processus de conscientisation politique, elle abîme les engagements.

La poétesse June Jordan exprime de façon magistrale cette double conscience de la *défense de soi*. Victime de deux viols, elle raconte comment le viol imprime en soi la conviction ultime de son impuissance absolue et comment la conscience politique peut constituer un « pivot » – ou pas – de restauration de la puissance d'agir. La première fois, écrit June Jordan, c'est un homme blanc qui a commis le viol : alors qu'il la violente depuis plus de 45 minutes, il la traîne dans la douche et la force à se baisser pour ramasser une savonnette (l'homme lui a ordonné « Pick it up ! » [Ramasse-la !] pour la sodomiser de force). June Jordan se surprend elle-même à retrouver sa voix : « You pick it up ! »²⁴. En une fraction de seconde, la peur s'était évanouie – plutôt mourir que d'obéir à cet homme blanc. La race est venue réanimer son corps paralysé. Ce n'est pas le sexisme, mais le racisme qui a ici fonctionné comme un pivot, élevant sa puissance d'agir au niveau « do or die²⁵ », et c'est en référence à l'existence d'une communauté en lutte que la rage de June Jordan s'est exprimée en autodéfense. Elle parvient alors à le frapper à la tête et à s'enfuir. La race a activé sa « rage autoprotectrice²⁶ » : un homme blanc viole une femme noire. À ce moment précis, cet homme incarne cette masculinité blanche prédatrice et assassine – ennemi historique des femmes africaines-américaines. Dans le second viol, il s'agit d'un homme noir, militant à la NAACP. Un soir, alors qu'elle est avec d'autres amis, il les invite à venir finir la soirée chez lui pour boire un dernier verre. Les autres amis ne viendront jamais. Elle se retrouve seule avec cet homme. Quand il commet le viol, June Jordan est en état de choc, elle est tétonnée. Quelque chose d'impensable se produit qui entrave sa puissance d'agir : il était noir,

elle était noire. Elle ne se sentait pas menacée. « La question de la race était cruciale, excepté que, cette fois, la race m'a paralysée jusqu'au point ultime de mon propre effacement. Choquée qu'un «Frère» puisse me violer, moi, sa «Sœur», j'ai perdu toute réactivité, toute détermination à résister et je n'ai jamais su «puiser dans la colère que nécessite la résistance contre les démons de la domination²⁷». » La race a ici comme neutralisé sa rage : la stupéfaction devant l'injustice insupportable de devoir être sur ses gardes, de devoir se défendre, y compris vis-à-vis de ses compagnons de lutte, les méfaits de la violence mais aussi la culpabilité indignée d'avoir abaissé ses défenses et d'avoir été violentée dans un lieu, et par une personne, *a priori* sûrs, dignes de confiance. Le viol dura toute la nuit. Lorsqu'à l'aube cet homme laisse partir June Jordan, elle tient à peine sur ses jambes et son corps n'est plus que douleur ; il va aussi devenir la chose la plus sale, la plus souillée qui soit pour elle. Cette expérience du dégoût de soi l'a rendue presque folle. Pour June Jordan, ces épisodes d'une violence crasse témoignent aussi des failles d'un féminisme qui n'a pas construit pour *toutes* une communauté dans laquelle puiser une « rage autoprotectrice²⁸ ». Le problème n'est donc pas le fait qu'au sein d'une telle communauté des rapports de pouvoir-perdurent, des victimes fassent violence à d'autres victimes ; le problème est que cette communauté qui se déclare unie sur la base d'un même rapport de domination – d'un même « ennemi principal » – n'ait pas été en mesure de déclarer la guerre à cet ennemi, n'ait pas été capable de se coaliser pour devenir une communauté dans laquelle on se sent, non pas en sécurité, mais en capacité d'élever sa puissance, sans risque d'alimenter le racisme. Si les mouvements choisissent des dynamiques « nationalistes », « séparatistes » ou « essentialistes », ils doivent être cohérents : la question n'est pas d'être en sécurité dans un entre-soi fantasmatique, mais de construire et de créer des territoires depuis lesquels politiser, capitaliser, de la rage pour déclarer et mener la lutte : « Montrez-moi votre pouvoir et je ressentirai de la fierté²⁹. » June Jordan en appelle à créer d'autres formes de communauté, coalisées non pas sur le fondement d'un sujet rassuré, mais sur un engagement enragé au combat.

Safe est un *pharmakon*, un remède, une injonction qui soulage : elle répond, face aux politiques de gestion discriminante, de production exponentielle de risques et d'insécurité sociales qui exposent graduellement à des vies « invivables », à la nécessité *vitale* de circuler dans l'espace public ou privé (sans être violentée, harcelée, abattue), d'assurer collectivement des conditions matérielles d'existence, de vivre sous un toit, de créer d'autres formes de vie, d'échanges, de contre-cultures, de pratiques de soi, elle répond à la nécessité de s'entraider, d'aimer... ; mais, c'est aussi une injonction qui empoisonne, qui contraint des vies militantes à la retraite, qui les pousse à quadriller leurs propres camps de retranchement, à purger leurs rangs. Plus on se protège contre l'insécurité, plus on épuise le pouvoir de ce que signifie une « communauté », solidaire, coalisée, de laquelle puiser la puissance et la rage ; plus on réalise une forme de biopolitique à l'échelle des luttes, un *biomilitantisme*.



un regard méchant

Rennes, 27 avril, 2500 personnes défilent contre le duo à l'affiche du second tour des élections présidentielles. Des participants courent sur un motard. Certains sont cagoulés. Des coups s'échangent. Le policier descend de sa moto. Il pose la main à sa ceinture, ancre ses deux jambes sur le sol et braque la foule. Ces images ont fait le tour de la France. Pourtant, peu de vérités ont été dites à leur sujet.

Nous proposons de revenir sur ces quelques secondes d'accélération. Nous voulons les soustraire au régime émotionnel de l'actualité, quitter les commentaires twitter et essayer de comprendre ce qu'il s'est joué. Ce texte ne s'indignera ni de la violence des actes, ni de la réaction policière. Il tâchera de déceler la nature de la menace portée sur la police lorsque les manifestants vont au contact. Ces réflexions nous les adressons à tous ceux qui, depuis le printemps 2016, ont pris la tête des manifestations, à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, font grandir la conflictualité dans la rue, à ceux qui en éprouvent les impasses et en cherchent les dépassements. Cette histoire n'est pas un fait divers local ou une spécificité rennaise, elle forme une série

d'événements dont les affaires les plus médiatiques sont celle du Quai de Valmy où celle du policier mis à terre lors d'une manifestation à Nantes. C'est à ce titre qu'il faut lire les réflexions qui suivent, car ces gestes pourraient bien se reproduire sous une forme ou sous une autre dans les années à venir.

PARTIE D'ÉCHEC

Commençons par replacer la photo dans le déroulé de la journée. Les manifestations à Rennes s'apparentent à un jeu d'échec. Notre joueur (les manifestants) débute toujours avec le même handicap. Il lui est impossible de se déployer au

centre. Son accès est clôturé par les pions adverses (rangées de CRS plutôt statiques) qui sont eux-mêmes sous la protection avoisinantes de pièces rapides et mobiles (BAC et brigade d'intervention). La ligne de défense ennemie est dense et verrouillée. Aucune attaque frontale n'est envisageable. Quand le jeu est positionné ainsi, deux conditions sont nécessaires pour que les manifestants prennent l'avantage : être le plus mobile qui soit et s'emparer des rues et des boulevards ouverts (colonnes et diagonales). Après une première phase assez bien maîtrisée, où les murs et les uniformes sont indistinctement recouverts de peinture, l'ennemi avance ses pions. Notre joueur doit reculer. Sa dernière chance se situe au carrefour qui précède la pont de l'Alma. L'adversaire, qui ne peut

pas tout sécuriser, montre sa faiblesse. La gare, à gauche, est protégée par le gros du dispositif, par la BAC et les brigades mobiles. Les rails sont sous le pont. Il « suffit » de s'engouffrer dans un petit escalier pour les atteindre. C'est ici, que l'action s'accélère. Deux motards seulement font face à la manifestation. Des pièces se détachent de l'avant du cortège. Elles veulent obliger les policiers à quitter le pont afin de

libérer l'accès aux rails. Un des motards reste sur place. À l'arrivée des premiers manifestants, il descend de sa moto pour tenter de capturer quelqu'un. Une nouvelle équipée, plus nombreuses cette fois, court vers le motard, empêche l'arrestation et rend les coups. Le policier remonte sur sa moto mais ne part pas. C'est là, tel que décrit plus haut qu'il se retourne à nouveau et sort son arme.

Quelques courageux lui tiennent tête. La partie est finie.

ANALYSE DU COUP

DEUX ERREURS D'INTERPRÉTATIONS

Que s'est-il passé ? Cette description factuelle montre qu'il ne s'agissait pas de motards isolés, mais d'acteurs d'un dispositif policier très pressant visant à reléguer, de manifestations en manifestations, l'expression de la rue dans les zones pavillonnaires. Pourtant, cette description ne dit rien du contenu proprement scandaleux que renferme la scène. C'est-à-dire, de ce qui a provoqué l'arrestation et la mise en détention de cinq personnes, ainsi que la condamnation de quatre d'entre elles à l'aide de preuves incohérentes (photos datant d'il y a plus d'un an, horodatage fantaisiste, bouts de tissus changeant de couleur, etc.) et de chefs d'inculpation façonnés pour inculper n'importe qui (le fameux groupement qui aurait pu condamner tout le cortège).

Notons deux erreurs courantes dans les analyses faites à chaud. Le scandale résiderait soit dans le coup porté par les manifestants, soit dans le tabou brisé – la limite franchie – par le geste (et l'image) de ce policier braquant une arme chargée sur une manifestation. Pour ce qui est de la violence des manifestants, elle est, à bien y regarder toute relative : le projectile rate sa cible, le coup de pied est sur le dos et le pommeau de douche au bout de son flexible tient

plus de la performance artistique que des arts martiaux. Nous en voulons pour preuve l'unique jour d'ITT notifié au policier pour motiver sa plainte. Il n'est pas question d'amoinrir la portée des gestes, mais seulement de retrouver le sens de la mesure. Ces actes ne sont pas plus impressionnants que certaines contre-charges menées à plusieurs centaines

dans le but de faire reculer des lignes de CRS. Et, de toute évidence, ils ne peuvent être comparés à la violence policière elle-même.

La seconde erreur portait sur le canon pointé sur la foule. Cet événement crée un précédent. Il banalise l'usage des armes contre les mouvements sociaux et prépare les esprits au baptême du feu. Pour autant, il ne justifie ni l'ouverture d'une enquête, ni les arrestations. S'il s'agissait uniquement de justifier le geste du policier, la préfecture aurait pu s'en tirer avec le communiqué de soutien écrit dans les jours qui ont suivi. Sa fiction est grossière, mais les grattes-papiers en raffolent : « Ô malheureux policiers victimes des violences des manifestants ».

SAISIR

Ce qui, pour le pouvoir, est proprement scandaleux c'est l'inversion des rôles qui aurait pu se produire. La situation était telle qu'un manifestant aurait pu simplement mettre sa main sur l'épaule du policier, serrer ses doigts un peu fermement et lui dire : « stop ». À ce point précis, on ne se trouve plus dans l'ordre symbolique, presque rituel des affrontements entre des lignes de policiers et un cortège de manifestants. La transgression des rôles, contenue dans ces quelques secondes, a provoqué la désactivation de la fonction policière. Certaines de leurs propriétés ont été retournées contre eux. À commencer par celle de saisir, celle qui s'exprime précisément quand ils usent de leur pouvoir d'arrestation. Les analogies de Canetti nous rappellent ce qu'il y a d'instinctif dans ce geste si banal : « L'instant du contact concrétise le dessein d'un corps à l'égard de l'autre. Dans les formes les plus inférieures de la vie, ce moment a déjà quelque chose de décisif. Il contient l'effroi le plus archaïque ; nous en rêvons ; notre vie de civilisés n'est en tout qu'un effort pour l'éviter. » Et d'ajouter : « Le contact définitif, celui auquel on se résigne parce que toute résistance, surtout future, paraît vouée à l'échec, a pris dans notre vie sociale la forme de l'arrestation. Il suffit de sentir sur son épaule la main de quelqu'un habilité à vous appréhender pour que l'on se rende d'ordinaire sans en venir vraiment aux mains. On se fait petit, on marche ; on se conduit avec résignation ; et pourtant il n'est pas toujours possible alors d'envisager la suite avec calme et confiance ». Ceci nous renvoie donc au caractère le plus originel de la police, celui qui insuffle la peur au reste de la société

justement parce qu'elle peut poser la main sur chacun d'entre nous et déclarer « vous êtes en état d'arrestation ». L'arrestation nous dit Canetti est, en quelque sorte, la prise, la capture devenue institution.

À cet archaïsme s'ajoute la froide rationalité du droit, au creux de laquelle se love la police moderne. Le droit prétend résoudre le problème de l'arbitraire dont sont responsables, de fait, les forces de l'ordre, en réglementant au millimètre près leurs pratiques. Il y aurait, en quelque sorte, un rapport hiérarchique entre la loi et la force. Évidemment, cette fable ne passe pas l'examen de la réalité. Mais ce n'est pas parce que la police n'obéirait pas à la justice. La mécanique du droit inclue les erreurs en les



considérant comme extérieures : elle les sanctionne, en fait des délits, les nomme « bavures ». Pour mieux comprendre la nature de la police, disséquons encore cette pratique si quotidienne que constitue l'arrestation. On y trouve : la décision d'intervenir, la mise en garde-à-vue, la volonté d'entreprendre un procès, ou encore l'expression de la conviction sur les faits. La police est moteur de cette longue série de jugements. Elle n'est pas guidée par la justice, elle l'influence, la détermine, en structure l'espace. Elle fait donc toujours plus que d'appliquer la loi

et toujours moins qu'en décider car, dans l'arrestation, la force et la loi sont dans un rapport de production mutuels. Déceler le propre de l'exception permanente que constitue la police c'est cibler cette double nature : elle est à la fois hors la loi et au fondement de la force nécessaire au droit.

Revenons à l'altercation sur le pont. Nous pouvons maintenant affirmer que c'est le potentiel de transgression du pouvoir policier contenu dans cette scène qui est scandaleux. L'inacceptable ne réside pas uniquement dans les coups qu'à reçu le motard, mais dans le simple fait que seul, face à des manifestants qui n'obéissent pas à la peur, son pouvoir disparaît. En aucun cas le policier ne risquait sa vie ; perdre sa force, tomber dans le ridicule, être mis à nu et entraîner dans sa chute toute sa fonction, cela, il n'a pu le sauver qu'en dégainant son arme.

Dans sa panique, c'est la seule manière qu'il a trouvée pour rétablir l'ordre, c'est-à-dire rétablir la distance. Si ces situations sont dangereuses pour le pouvoir, c'est qu'elles appellent une désintégration du geste policier et non pas une réappropriation ou une symétrie. Intensifier les émeutes, se battre dans la rue, c'est briser la mesquinerie de la police. Cela ne peut se faire qu'en se remettant au contact, individuellement et collectivement de notre capacité de violence.

1. C'est le rôle story-telling des préfets et des procureurs de dépeindre des individus assoiffés de vengeance venant en manifestation pour « se faire du flic ».

Plaignez-vous !

Dans un grand pays, le nombre de gens directement concernés par la justice pénale est proportionnellement faible. Et pourtant, chacun pressent que la façon dont on juge et condamne ceux auxquels on reproche des infractions a de l'importance.

La loi nous donne des droits et nous garantit l'exercice de certaines libertés, mais c'est en présence du juge que leur réalité se mesure. Lorsque le procès, inévitablement soumis à la pression de l'opinion et/ou du pouvoir dominants, est inéquitable et, de surcroît, suit un cours déterminé par des choix arbitraires, la perte et le dommage n'atteignent pas que la minorité impliquée dans sa personne et dans ses biens.

L'État peut procurer la sécurité et la tranquillité, biens précieux, à des gens asservis, mais il ne peut pas garantir à ces derniers qu'ils pourront se défendre loyalement contre n'importe quelle accusation sans rien perdre de leur dignité.

La procédure criminelle en pratique aujourd'hui a été conçue par des régimes autoritaires qui n'avaient aucune considération pour la liberté individuelle. Le

180

wagons en réparation). Hassan a déjà été condamné à la demande de la SNCF. Quand les deux frères entrent dans la salle d'audience, Mamadou croise le regard du procureur et comprend que ça va mal se passer. Hassan a répondu par monosyllabes à l'interrogatoire du président. Reconnaît-il les faits ? On entend un grognement que le président interprète comme un acquiescement. A-t-il des explications à donner ? Hassan ne sachant pas quoi dire, le président lui demande de s'asseoir et donne la parole au procureur, qui s'empresse :

« La SNCF est un service public. Elle dépense chaque année des centaines de milliers d'euros pour nettoyer ce genre de graffitis. Comme ces messieurs ne peuvent pas payer les dommages-intérêts, les dégâts sont répercutés dans les prix. En fin de compte, c'est nous qui en faisons les frais. Nous sommes tous, chacun d'entre nous, et pas seulement la société en général, victimes des agissements de ce garçon qui a l'air de s'en fiche complètement. »

Le jugement sera rendu après la suspension. En attendant, les deux frères quittent la salle. Mamadou siffle entre ses dents : « Sale victime ! »

182

monarque absolu, royal puis impérial, s'y trouvait à son aise puisque le moindre verdict rendu par la plus petite juridiction tenait de lui sa valeur de vérité et confortait son pouvoir sacré. Occupant la place laissée vide par ces régimes disparus, d'autres formes d'asservissement ont surgi et maintenu le déséquilibre de l'enquête criminelle. Violent comme autrefois, le système en place ne respecte pas la dignité des parties et ne permet pas la loyauté des débats. Il n'est pas fait pour des hommes libres.

Par ailleurs, il n'est pas certain qu'en plaçant le modèle de la victime au sommet des valeurs et des postures à imiter pour obtenir n'importe quel avantage on ait favorisé l'apprentissage de la liberté. Même si cela étonne, c'est un fait bien installé. Être victime est aujourd'hui une situation enviée et même, aux yeux de certains, enviable. Sincère ou calculé, l'aveu de faiblesse est compensé par la perspective d'être *reconnu*.

Mamadou, dix-huit ans depuis la veille, accompagne son frère (de deux ans son aîné) au tribunal de Bobigny où celui-ci comparait pour des tags. Hassan signalait Brake, on ne sait pourquoi, et couvrait de sa belle écriture gothique toutes les surfaces inaccessibles (murs du métro, murs antibruit du périphérique,

181

Mamadou en effet ne se considère pas comme une victime de son frère et, d'une manière générale, il n'a aucune envie d'être assimilé à une victime. Tout le monde ne partage pas son point de vue.

Cette année-là, l'année de la réforme du Code de procédure pénale qui avait jeté une poignée d'avocats dans la rue, un mois après le début de l'été, le membre du gouvernement récemment chargé des droits des victimes eut l'occasion de faire parler de lui.

Une jeune femme qui trouvait qu'elle n'existait pas assez dans la vie du père de son enfant venait de simuler une agression. Elle affirmait qu'on l'avait attaquée dans le RER, six hommes, des Maghrébins et des Noirs. La croyant juive, ils avaient lacéré ses vêtements, tatoué des croix gammées sur son ventre et bousculé son enfant dans sa poussette. Les passagers du train n'avaient pas bronché. C'était le scénario idéal, celui qu'on n'osait pas imaginer tout en le sachant possible, un fait-divers de légende opposant une pure victime (en plus, elle n'était pas juive) de la haine raciste à des agresseurs diaboliques sous le regard amorphe d'une population terrorisée.

Les médias, les associations, les hommes politiques, le président de la République lui-même exprimèrent

183

leur émotion, leur écœurement ainsi que la nécessité de réagir. La secrétaire d'État aux Droits des victimes se trouva naturellement en première ligne. Après la révélation de la supercherie, on l'interrogea. Elle justifia son zèle car « il faut, dit-elle, accorder aux victimes la présomption de bonne foi jusqu'à preuve du contraire ». En quelques mots, l'essentiel est dit. Pour cette responsable politique, la personne qui se plaint d'être une victime doit être considérée et traitée comme telle, et ce qu'elle déclare doit être tenu pour vrai jusqu'à ce que le contraire ait été prouvé. Ce point de vue pousse la dérive victimaire à son paroxysme. Le statut de victime est accordé à ceux qui ont su rendre leur version des faits vraisemblable. Les autres, c'est-à-dire tous ceux que ces déclarations sont susceptibles d'atteindre, ont à prouver qu'il y a imposture, dénaturation des faits ou simple mensonge. En attendant, qu'il soit bien entendu que la présomption est contre eux.

Hélas, la secrétaire d'État n'a peut-être même pas pris conscience de la portée de ses propos tant la conception de la victime est partagée, sous la pression d'une évolution profonde de mentalités asservies.

L'affaire d'Outreau qui a envoyé des innocents en prison et la fausse agression qui portait ce risque sont liées. Elles obéissent à la même logique et aux

184

mais à laquelle une pratique servile et superstitieuse tourne le dos, peut l'éviter.

À l'inverse, quoi de plus juste qu'un duel loyal entre égaux arbitré, selon des règles acceptées, par un juge indépendant ? Ce n'est pas l'esprit d'humanité qui l'a banni de nos lois. C'est l'arrogante prétention du prince à imposer à ses sujets la vérité qu'il croyait détenir.

mêmes présupposés. La plainte, lorsqu'elle émane d'une personne vulnérable et porte sur des faits sensibles, a, aux yeux du plus grand nombre, une valeur de vérité objective.

L'espoir de contrecarrer ce phénomène est un peu vain. On n'a pas fini de voir et d'entendre les vraies et fausses victimes se disputer les premiers rangs. En revanche, la procédure criminelle n'a pas de raisons de contribuer à la propagation de ce culte. Déposer une plainte ne crée qu'un droit unique, celui d'être entendu sur les faits dénoncés et d'être admis à en rapporter la preuve. Pendant toute la durée du procès et jusqu'à sa conclusion, le plaignant ne peut ni se prévaloir de la qualité de victime ni bénéficier d'aucun avantage au détriment des droits de celui qu'il accuse.

Il est anormal qu'une accusation soutenue par un courant d'opinions favorables dans un contexte de bienveillance poreuse à l'égard d'un certain type de plaignants se développe et prenne une avance aux points sur les autres thèses en compétition. Tendancé à ce résultat, la procédure actuelle est donc nuisible. Seule l'égalité des armes, dont le principe est affirmé

185

Thierry
Lévy

Éloge de la barbarie judiciaire



JOHAN HUIZINGA

homo ludens

essai sur la fonction sociale du jeu



tel gallimard

Quand un Esquimau a quelque grief contre un autre Esquimau, il le défie à un concours de tambour ou de chants (*Trommesang, drum-match, drum-dance, song-contest*). La tribu ou le clan se rassemble en réunion de fête, chacun revêtu de ses meilleurs habits et de joyeuse humeur. Les deux adversaires, en s'accompagnant du tambour, chantent alternativement des chants d'outrage où ils se reprochent l'un à l'autre leurs méfaits. Dans ces chants, il n'est pas fait de distinction entre l'accusation fondée, la satire ou la basse calomnie. Il est arrivé qu'un chanteur ait énuméré tous les êtres humains que l'épouse et la belle-mère de son adversaire avaient mangés au cours d'une famine ! Les assistants furent si fortement impressionnés qu'ils éclatèrent en sanglots... Les chants s'accompagnent d'agacements physiques, voire de mauvais traitements : éternuer ou respirer dans la figure de l'adversaire, le heurter du front, lui

tenir les mâchoires écartées, l'attacher à un pieu de tente : toutes choses que l'« accusé » doit subir de bonne grâce, voire avec un rire moqueur. Les assistants reprennent les refrains des chants, ils applaudissent, excitent les parties. D'autres dorment. Pendant les suspensions de séance, les adversaires se traitent en bons amis. Les séances d'un même procès peuvent s'étendre sur des années; les parties créent chaque fois de nouveaux chants et produisent de nouveaux méfaits. Enfin, les assistants décident qui doit être tenu pour vainqueur. Il se produit des cas où après cette décision, l'amitié est rétablie entre parties, mais il y en a d'autres où la honte de la défaite amène le perdant à s'exiler. Une même personne peut mener plusieurs concours de tambour à la fois. Les femmes en entreprennent aussi.

Ce qui est essentiel, c'est que ces compétitions, chez les tribus qui les pratiquent, tiennent lieu de décisions judiciaires. Ces tribus ne connaissent aucune autre forme d'administration de la justice. Les concours de tambour sont le seul moyen de trancher un différend ou de créer une opinion publique¹. Même des meurtres arrivent à être connus de la sorte. Après la victoire dans le concours de chant, aucun prononcé officiel ne suit plus.

1. Birket Smith, *loc. cit.*, p. 264, délimite trop rigoureusement les « judicial proceedings » quand il déclare que chez les Esquimaux Caribou les concours de chant n'ont pas ce caractère, parce qu'ils n'y servent que de « a simple act of vengeance... or for purpose of securing quiet and-order ».